



2020

**CLUB de VOILE SOUSTONS MARENSE**

Base de Laurens, route d'Azur, 40140 Soustons

Tél: 05 58 41 11 95 - Email : cvsm.soustons@orange.fr - Site : cvsm.org

**BULLETIN Adhésion(s)**

Adresse : ..... Code postal : ..... Ville : .....

☎ (dom): ..... (mob) ..... E-mail : .....

**ADULTES (même adresse), licence FFV obligatoire :**

	Nom	Prénom	Né le :	Adhésion	Licence FFV	Club Sport Loisir (samedi hors VS + mise à dispo.)	Total
1				87€	58,50€	101€	
2				46€	58,50€	101€	
3				46€	58,50€	101€	

**ENFANTS (-18 ans), licence FFV obligatoire :**

	Nom	Prénom	Né le :	Adhésion (16 ans et +)	Adhésion (-16ans)	Licence FFV	Ecole de sport (samedi + stage )	Total
1				75€	54€	29,50€	83€	
2				54€	33,50€	29,50€	41,50€	
3				54€	33,50€	29,50€	41,50€	

**Stationnement (voir contrat) :**

	Marque	Modèle	Couleur	N° de série / Immat.	Année	Dériveur	Catamaran	PAV	Mouillage	Total
1						80€	115€	90€	150€	
2						80€	115€	90€	150€	
3						80€	115€	90€	150€	

\* Remorque isolée = tarif du bateau auquel elle est destinée.

**TOTAL : .....**

- Je déclare avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'Association et m'engage à les respecter
- Je déclare que les personnes inscrites savent nager (25m pour les – de 16 ans, 50m à partir de 16 ans)
- J'ai été informé qu'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la voile (en compétition en option) est indispensable pour bénéficier des garanties de la licence et donc pouvoir naviguer avec le matériel du club.
- J'ai été informé que la licence FFV inclut une assurance de base. Une garantie complémentaire "PREVI VOILE" peut être souscrite à titre individuel (voir le site de la FFV).
- J'ai été informé que la licence ne sera valide qu'après saisie informatique par le Club et que je la recevrai à l'adresse EMail indiquée ci-dessus

Nom et Signature du ou des adhérents (et du parent responsable si – de 18 ans, avec adresse si différente):

Les renseignements demandés sur cette fiche sont destinés à un fichier informatique. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et le cas échéant de rectification des informations vous concernant. Ce droit peut s'exercer auprès du Président du club.

**Cadre administratif réservé au Club :** Bulletin d'adhésion délivré par : ..... Visa :  
 Saisie des licences le : ..... par : .....  
 Règlement : Par chèque à l'ordre "CVSM" :  Carte bleue  Espèce   
**Si chèques multiples :** 2° chèque .....€ à encaisser après le..... ; 3° chèque .....€ encaisser après le.....

### **Licence FFV et Certificat médical :**

Le type de la licence FFV est désormais lié au certificat médical.

Sans certificat, la licence est de type adhésion et ne permet pas de naviguer en étant couvert par la licence.

Si certificat de non contre indication à la pratique de la voile, la licence est de type loisir et permet d'être couvert pour la navigation loisir.

Si certificat de non contre indication à la pratique de la voile en compétition, la licence est de type compétition et permet tout type de navigation.

Le certificat doit être enregistré par la FFV : soit au club lors de l'inscription, soit par le licencié via l'espace licencié du site de la FFV.

### **Club Sport Loisir (CSL) :**

L'inscription au CSL inclue la mise à disposition du matériel pendant les séances encadrées uniquement.

#### **Adultes (>= 18 ans) :**

Les séances encadrées ont lieu les samedis, de **16h à 18h**, hors période de vacances scolaires, commencent après la journée de déshivernage et se terminent avant la journée de rangement.

La participation à une séance du samedi ne peut se faire qu'après inscription, au minimum 7 jours avant, en fonction des places disponibles.

L'impossibilité de participer à une séance en raison d'un manque de place disponible ne saurait donner cours à un quelconque remboursement.

#### **Enfants (-18 ans) :**

Les séances encadrées ont lieu les samedis, de **13h30 à 16h00** hors période de vacances scolaires, commencent après la journée de déshivernage et se terminent avant la journée de rangement.

Les jeunes inscrits au CSL peuvent également participer aux différents stages organisés par le club durant les vacances scolaires, en fonction des places disponibles. L'impossibilité de participer à un stage en raison d'un manque de place disponible ne saurait donner cours à un quelconque remboursement.

### **Mise à disposition du matériel :**

La mise à disposition du matériel du club s'entend pour un pratiquant à jour de son adhésion, ayant souscrit à l'option Club Sport Loisir, autonome, c'est-à-dire titulaire du niveau 3 de la FFV, notamment en ce qui concerne la préparation du matériel, la navigation et le rangement. Ce niveau pourra être évalué par le RTQ lors d'au moins une séance encadrée et cela préalablement à l'utilisation du matériel, et cela pour chaque famille de support. En cas d'insuffisance constatée par le RTQ, le bénéficiaire se verra interdire la mise à disposition des bateaux du Club, sans que cela puisse donner lieu à un quelconque remboursement.

#### **Obligations de l'adhérent :**

- Respecter le matériel
- Ne pas emprunter un support s'il est prévu pour une location, un cours particulier ou une séance d'entraînement.
- S'assurer de la présence d'un RTQ et ne naviguer qu'en sa présence (liste des RTQ affichée dans le bureau).
- Rester dans la zone de navigation (plan affiché au club).
- Prendre connaissance et appliquer la réglementation affichée au club relative aux "Canadairs".
- Prendre connaissance des prévisions météorologiques.
- Ne pas embarquer de personnes qui ne soient pas eux même adhérentes. Une personne non adhérente désirant embarquer devra s'acquitter de la moitié du tarif public de la location.
- Inscrire son nom et celui de ses équipiers, le bateau emprunté, l'heure de départ et de retour sur la liste des mises à disposition au bureau.
- Porter un gilet de sauvetage conforme.
- Vérifier l'état du matériel, signaler le ou les problèmes avant son départ.
- Ranger le matériel à sa place dans les locaux prévus à cet effet.
- Rentrer de façon que tout soit rangé ¼ heure avant l'heure de fermeture du club.

### **Stationnement :**

Contrat conclu entre un "Propriétaire" et le CVSM pour une Embarcation désignée par le nom de "Unité".

Le Contrat est conclu entre le CVSM et un adhérent à jour de sa cotisation.

Le Contrat est valable une année et renouvelable automatiquement par tacite reconduction, selon les termes du contrat de l'année en cours. Les cotisations annuelles sont dues par le Propriétaire jusqu'à enlèvement du bateau.

#### **Résiliation**

Chacune des parties peut résilier le Contrat s'il le fait par écrit ou par EMail avant la fin de l'année civile.

Les obligations et engagements des deux parties prennent fin lorsque le bateau est retiré du site.

#### **Responsabilités**

Le CVSM décline toute responsabilité en ce qui concerne les dégâts qui surviendraient à l'Unité durant sa présence sur le site, ainsi que pour des dégâts que l'Unité pourrait causer à des tiers. A ce sujet, le CVSM précise que son Assurance ne couvre pas les bateaux des adhérents.

Le Propriétaire pourra être tenu responsable des dégâts que son matériel causerait aux autres bateaux ou aux installations du Club, que les cotisations soient à jour ou non.

- A la charge du Club : Attribution de l'emplacement à terre ou au mouillage ou dans les locaux du Club, en début de chaque année.

- A la charge du Propriétaire : Assurance au tiers à jour. Sécurisation de l'Unité (amarrages, arrimages, tenue du Corps mort, entretien du mouillage, résistances aux coups de vent, aux précipitations...). Démâtage avant la journée d'hivernage.

#### **Dispositions particulières**

- Une copie des papiers de l'Unité sera remise au Club lors de la signature du Contrat.

- Une Unité laissée par le Propriétaire sur le site alors que les cotisations ne sont pas à jour sera réputée avoir été laissée à la disposition du Club. Le Club pourra l'utiliser sans qu'aucune réparation ne puisse être réclamée par le Propriétaire en cas de dégât. Le Club pourra la mettre à la disposition de toute autre entité sur le site ou non. Le Club pourra la faire enlever par l'autorité compétente, aux frais du Propriétaire.